



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



PAIEMENT DE
PROXIMITÉ



Partenaire agréé
de la direction générale
des Finances publiques

Nouveau service « paiement de proximité »

Pour payer en espèces* :

vos impôts, amendes, avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...

rendez-vous chez votre buraliste agréé
affichant ce logo

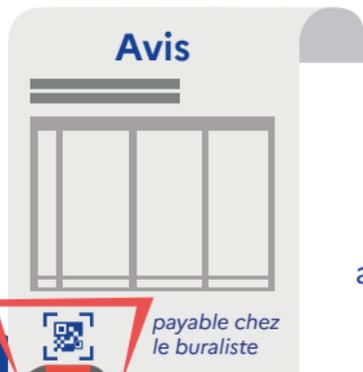
* en espèces, dans la limite de 300 €, ou par carte
bancaire, dans la limite de 300 € uniquement
pour les avis d'imposition (impôt sur le revenu,
taxe d'habitation et taxe foncière).

Comment payer ?

1

Vérifiez que votre avis, comporte :

- un QR code 
- la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



2

Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

